

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 juin 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 26 septembre 1988, modifiée par celle en date du 19 décembre 1996, le conseil de communauté a accepté le principe de l'attribution d'une subvention permettant, dans certaines conditions, la réalisation de l'assainissement de voies privées de lotissements ou de groupes d'habitations.

Dans le cadre de cette procédure, je vous sou mets un dossier relatif à l'assainissement d'une voie privée, impasse Jean Jaurès à Lyon 8°, actuellement dépourvue d'égout.

Les propriétés riveraines de cette voie utilisent des dispositifs d'assainissement autonomes dont le fonctionnement s'avère le plus souvent défectueux.

La situation est donc source de nuisances pour l'environnement et pour le sous-sol. Monsieur le maire de Lyon ayant donné son accord, les riverains sollicitent le raccordement de leurs propriétés au réseau d'égout communautaire.

A cette fin, les intéressés ont constitué une association dénommée Association des riverains de l'impasse Jean Jaurès Lyon 8°, dont les statuts ont été déposés en préfecture du Rhône le 12 janvier 1995.

Le projet technique élaboré par la direction de l'eau, en collaboration avec l'association, prévoit la construction de :

- 76 mètres de canalisations circulaires de diamètre 400 mm en ciment centrifugé armé série 135 A,
- 9 branchements particuliers,

ouvrant droit à subvention et faisant ressortir une dépense subventionnable estimée à 144 056,69 F TTC à partir du devis proposé par l'entreprise R. Artale SA.

Conformément à la délibération du conseil de communauté en date du 26 septembre 1988 modifiée par la celle en date du 19 décembre 1996 et en application de l'article 5-2 du projet de convention joint au dossier, le calcul du montant de la subvention s'établit dès lors comme suit :

$$Sp = 144\ 056,69 \times 0,40 = 57\ 622,68 \text{ F}$$

$$Sn = 8\ 000 \times 9 = 72\ 000 \text{ F}$$

Comme $Sp < Sn$, on retiendra le montant de 57 622,68 F.

(pour mémoire Sp : subvention plafond, Sn : subvention nominale).

Les conditions relatives à la constitution du dossier de subvention et énumérées à l'article 3 du projet de convention sont réunies et monsieur le maire de Lyon a donné son accord ;

B - Propose d'accepter le projet de convention établi avec ladite Association des riverains de l'impasse Jean Jaurès à Lyon 8° et de l'autoriser à signer cette convention, de prononcer le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux, d'établir les conventions de servitudes de passage correspondantes et de l'autoriser à les signer, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 26 septembre 1988 ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 1996 ;

Vu les statuts de l'Association des riverains de l'impasse Jean Jaurès à Lyon 8° déposés en préfecture du Rhône le 12 janvier 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet de convention établi avec ladite Association des riverains de l'impasse Jean Jaurès à Lyon 8° et autorise monsieur le président à signer cette convention.

2° - Prononce le classement du réseau dans le patrimoine communautaire après l'achèvement et la réception des travaux.

3° - Etablit les conventions de servitudes de passage correspondantes et autorise monsieur le président à les signer.

4° - La dépense correspondante, estimée à 57 622,68 F TTC, sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe de l'assainissement - exercice 1997 - fonction 222 2 - compte 276 100 - affaire 0122 005 005 "réseaux d'assainissement voies privées".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,